



Affichée le
13 février 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 8 février 2024**

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Isabelle Baumgarth-Marjerie, assistante à la direction générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Monsieur GHOZLAND Cyril à Madame FLECK Christine
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick
Monsieur BENSAL Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame CAPIROSSI Pascale

Excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°010/2024**OBJET : MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PLATEAU DE BRIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024****Le Conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'attribution d'une subvention à la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale ;

Considérant que la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État pour aider les jeunes dans la recherche d'emploi, de formation ou d'un contrat en alternance et qu'elle répond aussi aux problématiques liées au logement et à la santé ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 8 décembre 2023, le conseil d'administration de la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie a approuvé, pour l'année 2024, la nécessité que toutes les collectivités adhérentes participent à hauteur de 1,70 euros par habitant pour préserver et développer l'offre de services de la structure (sources INSEE conformes aux populations légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024 : 46 458 habitants) ;

Considérant la continuité de l'engagement de la communauté de communes pour accompagner et soutenir l'offre de services de la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie ;

Considérant le bilan du partenariat 2023 avec la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie et la demande de subvention adressée par courrier en date du 15 janvier 2024 par le directeur de la structure, à hauteur de 78 978,60 euros ;

Considérant que cette proposition a été présentée dans le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 6 février 2024 ;

Considérant que Mesdames et Messieurs Jean-François Oneto, Yvonne Badoz-Griffond, Madani Khaloua, Anne-Laure Fontbonne et Dominique Rouen sont membres du conseil d'administration de

l'association de la Mission locale du Plateau de Brie, ils ne prennent pas part au vote pour le versement de la subvention à cette association dont ils sont membres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité des votants,

- **Attribue une subvention de 78 978,60 euros à la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie pour l'année 2024 ;**
- **Approuve le principe de mise en place d'une convention entre la Mission locale pour l'emploi du Plateau de Brie et la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts correspondant à l'attribution de la subvention pour l'exercice en cours ;**
- **Dit que la dépense est inscrite au Budget 2024, chapitre 65 (dépenses de gestion courante), nature 65748 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

**Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 8 février 2024**

**Le Président,
Jean-François Oneto,**



**La Secrétaire de séance,
Christine Fleck,**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.